



CHARTRE DES REGLES DE VIE

Séjours

Les Francas du Doubs et les centres ados participants ont mis en place une charte rappelant les règles de vie pour les séjours. Cette charte sera prise en compte par **l'ensemble des participants des séjours**. Elle fixe les limites de fonctionnement du séjour organisé sous l'égide de l'association Francas. **Elle devra être signée et rendue avant le départ du séjour.**

1 - LES ASPECTS RELATIONNELS

1 - A. COMPORTEMENTS CONFLICTUELS

L'ensemble des intervenants sont des personnels qualifiés, ayant reçu une formation dans le cadre de l'animation et la gestion des groupes de jeunes. Leurs rapports avec les jeunes sont régis par les lois et ils sont basés sur le respect des individus entre eux. Chacun de ces personnels s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la vexation, au jugement de valeur, dans le cadre des rapports qui le lient au public. Il en est demandé de même à chaque participant et par extension à chaque famille de participant. En conséquence de quoi, tout comportement insultant de la part d'un participant vis-à-vis d'un autre participant, vis-à-vis du personnel ou vis-à-vis du public environnant entraînera une intervention de l'encadrement. Si le comportement incriminé perdure après intervention sans amélioration, et que les faits reprochés soient suffisamment graves (racisme, sexisme, intolérance caractérisée...), l'association se réserve le droit de procéder au renvoi immédiat du jeune.

1 - B. RELATIONS FAMILLES/ENFANTS

Dans le domaine des relations enfants/familles, l'association s'attachera à informer les familles sur le déroulement du séjour et sur le comportement des jeunes.

1 - C. RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT

Soucieuse de respecter l'environnement, l'association insistera auprès du public participant pour qu'un effort de propreté soit fait, et permette à chaque groupe de laisser le lieu d'hébergement et les lieux visités dans un état impeccable.

2 - L'HYGIENE DE VIE

Un certain nombre de problèmes peuvent survenir dans les groupes d'adolescents, tels que, le tabac, l'alcool, la drogue, et les relations sexuelles. Si certains de ces problèmes font déjà l'objet de textes de lois, concernant l'accueil de mineurs, d'autres sont moins "encadrés", et nécessitent cependant une clarification pour l'organisation de nos accueils.

2 - A. LE TABAC

Aucun mineur ne sera autorisé à acheter, posséder ou fumer des cigarettes lors du séjour.

2 - B. ALCOOL

Aucun mineur ne sera autorisé à acheter ou consommer de l'alcool lors du séjour.

2 - C. LA DROGUE

Aucune consommation de drogue, quel que soit son degré de nocivité, ne sera tolérée sur le séjour. L'enfant ou tout contrevenant, outre les risques qu'il prend à son propre niveau, faisant ainsi courir des risques à l'ensemble du groupe se verra, immédiatement et sans appel, exclu du séjour et remis à sa famille.

2 - D. LA MIXITÉ

Respectant la loi, la mixité sera interdite dans les lieux de sommeil et les douches, pour les mineurs de plus de 6 ans.

3 - VIOLENCE ET INTOLÉRANCE

L'objectif éducatif de l'association, en matière relationnelle, repose sur le respect d'autrui et prône le dialogue en toutes circonstances. Toute attitude violente et intolérante se trouve donc bannie de nos séjours. S'il est possible de comprendre et d'accepter une "saute d'humeur", en revanche il est impossible de tolérer un système de relations basé sur l'agression, tant verbale que physique. En foi de quoi, toute attitude de violence n'ayant pas trouvé de solution par le dialogue avec l'équipe débouchera sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant ou du jeune, par un renvoi.

4 - LES VOLS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS AU CENTRE

4 - A. LES VOLS INTÉRIEURS Les objets personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires (Argent de poche, portables, bijoux, appareils photos...). L'association dégage sa responsabilité en cas de constat. Ce type de problème ne pouvant être passé sous silence, l'équipe pédagogique informera l'association pour prendre d'un commun accord les dispositions à l'encontre du ou des auteurs. Une information sera faite auprès de la famille.

4 - B. LES VOLS EXTÉRIEURS Toute action répréhensible commise à l'extérieur du centre expose son auteur à l'application de la loi locale, elle-même survenant en fonction du bon vouloir de la personne lésée. Les équipes d'encadrement de nos séjours n'ont pas pour mission de couvrir les exactions éventuelles des participants. En cas de problèmes, elles s'en remettent aux décisions prises par la "victime" et s'en tiendront à suivre administrativement le règlement du problème, après en avoir immédiatement informé les familles et l'association.

5 - TRANSGRESSION DES REGLES :

En cas de transgressions des règles, des sanctions pourront être prises à l'égard de l'enfant :

- Avertissement avec présentation des excuses à l'animateur, à mon (ou mes) camarade(s), à autrui.
- Exclusion temporaire ou définitive du séjour.

Dans le cas d'une exclusion, aucun remboursement, même partiel sur le séjour, ne sera dû à la famille.

6 - LES SORTIES

Les équipes d'encadrement ont pour mission d'assurer une présence constante auprès des jeunes qui nous sont confiés. Cependant avec les groupes de pré-adolescents et d'adolescents, il relève d'une volonté éducative de laisser des « temps de gestion personnels » – « Des Temps Libres », sur l'initiative des jeunes, sans présence systématique de l'encadrement. Ces temps sont soumis à des règles de fonctionnement précises (espace, temps, faisabilité) et permettent aux jeunes d'explorer une certaine liberté dans un cadre donné. Lors de ces temps, l'équipe ne peut exercer de présence permanente, et assume donc une prise de risques, limitée dans le cadre négocié avec les jeunes. Chaque famille peut, à tout moment, être informée des modalités de fonctionnement de ces temps-là, par l'équipe d'encadrement.

DATE :

Responsables Légaux (Nom/Prénom)

.....

Jeune (Nom/Prénom)

.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »